

INFORMATIONS SNCB



BULLETIN DE LA DIRECTION COMMERCIALE
DES CHEMINS DE FER BELGES

Périodique Bimestriel
Numéro 2 - Mai 1970





SOMMAIRE

Page

- 2 Les chemins de fer belges et les trans-containers. Un nouveau terminal(O.C.T.) à Zeebrugge
- 4 En vue des vacances
- 5 Les excursions organisées par les chemins de fer belges
- 7 Trafic en transit communautaire. 1. Précisions sur la façon de remplir les documents. 2. Premier pas vers la libre circulation des marchandises.
- 7 Immatriculation des wagons particuliers
- 9 Vacances Railtour et F.T.S.
- 10 Les améliorations du service « voyageurs »
- 11 Encombrement des voies des gares de Bruxelles T.T. et Bruxelles-Entrepôt pendant la période des congés payés
- 11 Augmentation des frais de chômage à la suite de la pénurie en matériel de transport
- 11 Expédition vers le Grand-Duché de Luxembourg
- 11 Aux Etats-Unis: à la veille d'un renouveau dans le transport des voyageurs
- 12 Moitié prix pour tous

Photos: F. Putman

Lay-out: Paul Funken

Imprimerie: s.a. Omega - Anvers

LES CHEMINS DE FER BELGES ET LES TRANS- CONTAINERS

UN
NOUVEAU
TERMINAL
O.C.T.
A ZEEBRUGGE



Les transcontainers se répandent de plus en plus. Leur emploi présente de tels avantages, qu'il ne pouvait en être autrement.

Les entreprises de transport, comme aussi des sociétés industrielles, ont adapté leurs méthodes, leur matériel et leur infrastructure à cette nouvelle forme de trafic.

Les chemins de fer belges, en ce qui les concerne, ont créé un terminal pour containers à Anvers pour le trafic transocéanique, la Société belgo-anglaise des Ferry-Boats en a construit un autre à Zeebrugge, pour le trafic avec la Grande-Bretagne surtout.

La S.N.C.B. a aménagé une installation provisoire à Bruxelles Tour et Taxis, en attendant de doter l'agglomération d'un terminal complet. Une solution, provisoire aussi, a été trouvée pour la région de Courtrai. Pour la desserte de la région liégeoise on a entamé la construction du terminal ferroviaire à Bressoux. D'autre part

des projets sont élaborés pour Charleroi et Courtrai.

Cependant la grande entreprise du moment est la construction du nouveau terminal pour containers de Zeebrugge, destiné au trafic transocéanique (Ocean Container Terminal - en abrégé O.C.T.). Sa réalisation technique est confiée à la Société belgo-anglaise des Ferry-Boats, qui en assurera l'exploitation, comme elle exploite déjà le terminal de la ligne Harwich - Zeebrugge.

Le nouveau terminal sera réservé aux grands navires porte-containers. A cet effet, la Société des installations maritimes de Bruges met à disposition un quai en eau profonde de 800 m de longueur ainsi que le terrain attenant, d'une superficie de 14 ha, soit à peu près toute la presqu'île ouest du port.

Il sera ainsi possible de traiter simultanément deux grands navires, de stocker les containers, de les grouper ou de les dégrupper.

On a dès à présent commencé les travaux. Dans la première phase il s'agit de construire en un autre point du port un quai d'accostage d'une hauteur de 20m, où seront transférées les installations de déchargement des raffineries Texaco, qui occupent à l'heure actuelle l'emplacement mis à notre disposition.

Sur les lieux du terminal on érigera entre-temps deux puissants portiques pour containers, et l'on construira une sous-station électrique.

Un faisceau de voies desservira l'ensemble et mettra le terminal en relation avec le réseau ferroviaire européen.

Sur la terre ferme, un faisceau de voies sera relié directement aux voies du quai d'une part et à la gare de formation d'autre part.

Selon les prévisions, il semble que les grands porte-containers pourront accoster le long du quai ouest encore avant la fin de l'année.



en vue des vacances !



Il n'y a plus guère de vacances sans voyage.

En été, le chemin du travail et de l'école se mue en chemin des vacances.

Pour la S.N.C.B. il n'y a donc pas de pause.

A l'intention des services sociaux des entreprises et des associations de jeunesse et d'adultes, nous rappelons ci-après l'essentiel de nos formules de tourisme social, tant individuel que collectif.

A qui vous adresser ?

Un délégué de la S.N.C.B. pour le tourisme se tient à votre disposition au siège de votre agence commerciale. Pour prendre contact avec lui il vous suffit de compléter *la carte postale ici encartée* ou de lui téléphoner. Si vous le désirez, il vous fera visite.

Ci-après la liste de nos agences commerciales :

Arlon

— M. CHABOTTAUX, Chef de l'Agence commerciale.

— M. SINON, délégué au tourisme.

Avenue de la Gare 61

6700 - ARLON

Tél. (063) 211.15.

Bruxelles

— M. MAUCQ, Chef de l'Agence commerciale.

— M.M. GELAN et DELBROUCK, délégués au tourisme.

Boulevard Anspach 153 B

1000 - BRUXELLES

Tél. (02) 18.60.50 - extension 1263.

Charleroi

— M. MAINIL, Chef de l'Agence commerciale.

— M. GROULART, délégué au tourisme.

Quai de la Gare 1

6000 - CHARLEROI

Tél. (07) 32.73.73.

Liège

— M. SCHMITZ, Chef de l'Agence commerciale.

— M.M. LANGE et HOBEN, délégués au tourisme.

Rue de la Casquette 42

4000 - LIEGE

Tél. (04) 23.22.85.

Mons

— M. LARBALESTRIE, Chef de l'Agence commerciale.

— M.M. ANTOINE, BLANCHART et MATON, délégués au tourisme

Square Fr. Roosevelt 14

7000 - MONS

Tél. (065) 359.79.

Namur

— M. GHEUDE, Chef de l'Agence commerciale.

— M.M. RENARD et ACUSILAS, délégués au tourisme.

Rue Godefroid 52

5000 - NAMUR

Tél. (081) 230.84.

Verviers

— M. LEJEUNE, Chef de l'Agence commerciale.

— M. PAULUS, délégué au tourisme.

Rue Xhavée 14

4800 - VERVIERS

Tél. (087) 308.40

Une carte touristique de Belgique

Les chemins de fer belges ont édité une carte touristique de Belgique, comportant un répertoire de lieux intéressants à visiter.

Les entreprises qui désireraient aider leur personnel à organiser ses vacances, ses congés ou ses week-ends, de même que les institutions ou les associations qui voudraient en faire autant pour leurs membres, peuvent obtenir un approvisionnement de ces cartes. A cet effet, il leur suffit de compléter la carte postale ici encartée et de l'envoyer à l'agence commerciale de leur ressort.

AUX AMATEURS DE VOYAGES INDIVIDUELS

A ceux qui désirent voyager seuls ou en famille le chemin de fer présente les formules suivantes.

1. Les abonnements touristiques

Ceux-ci sont vendus dans toutes les gares sans formalités. Ils permettent de voyager à loisir pendant la période de leur validité sur tout le réseau ferroviaire et sur celui des autobus de substitution.

Il y a deux sortes d'abonnements touristiques :

1.1. L'abonnement touristique de 5, 10 ou 15 jours consécutifs

qui peut être obtenu pendant toute l'année aux prix ci-après :

| | en 2e classe | en 1ère classe |
|----------|--------------|----------------|
| 5 jours | 550 F | 830 F |
| 10 jours | 770 F | 1.160 F |
| 15 jours | 990 F | 1.490 F |

1.2. L'abonnement touristique de 5 jours à choisir sur 14

Cet abonnement peut être utilisé du 15 mars au 30 septembre. Son prix est de 660 F pour la 2e classe et de 990 F pour la 1ère classe. Il permet de choisir librement sur une période de 14, les 5 jours qui conviennent le mieux.

2. La carte à demi-tarif

Elle est vendue dans toutes les gares au prix de 250 F pour les voyages en 2e classe et de 375 F pour la 1ère classe. Le titulaire de cette carte obtient sur le réseau belge pendant un mois complet tous ses billets à prix réduit de 50%. Le prix de la carte est de 125 F en 2e classe et de 190 F en 1ère classe pour les ménages qui prennent au moins trois cartes à demi-tarif simultanément et qui sont titulaires du document « Vacances Joyeuses » émis par divers organismes s'occupant de tourisme social.

L'emploi de la carte à demi-tarif est particulièrement intéressant pour le père de famille qui rejoint, pour les week-ends, sa femme et ses enfants en vacances au Littoral ou en Ardenne.

3. Une journée en Ardenne. - Une journée à la mer

Il est délivré jusqu'au 15 octobre des billets spéciaux aller et retour valables un jour :

— vers le Littoral, au départ de toutes les gares du pays ;

— vers l'Ardenne (zone située au sud du sillon Sambre, Meuse, Vesdre), au départ de toutes les gares situées au nord de ce sillon ou sur celui-ci.

Ces billets concèdent une réduction importante, qui peut atteindre 50%.

Faire usage de cette formule équivaut donc

dans de nombreux cas à bénéficier du retour gratuit.

Le billet « Une journée à la mer » permet de prendre le train pour le retour, dans n'importe quelle gare du Littoral, quelle qu'ait été la gare de destination à l'aller. Le billet « Une journée en Ardenne » ouvre des possibilités identiques.

Une série d'organismes, châteaux, grottes, ... accordent aux porteurs des billets « Une journée en Ardenne » des réductions sur les prix d'entrée, des visites, etc.

4. Voyages internationaux pour jeunes gens et étudiants

En vue de promouvoir le tourisme international des jeunes, les grands réseaux ferroviaires européens ont instauré deux formules intéressantes par lesquelles ils consentent d'appréciables avantages tarifaires.

4.1. La carte Rail Europ Junior

Celle-ci peut être obtenue par les jeunes voyageurs de plus de 10 ans et de moins de 21 ans, résidant en Belgique. Elle donne droit à une réduction de 25 % pour les voyages internationaux entre la Belgique, la France, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Portugal.

La carte est valable pendant 3 ans ou jusqu'à la veille du vingt et unième anniversaire de son titulaire. La formule de demande de la carte Rail Europ Junior est obtenue dans toutes les gares. Elle est très facile à remplir : il suffit d'y apposer le nom du titulaire, son prénom, sa date de naissance, son adresse et la pièce d'identité produite. Il ne faut pas joindre de photo.

La carte ne coûte que 50 F.

Elle peut être utilisée dans l'un ou l'autre des huit pays cités, lors de l'achat d'un billet international de n'importe quelle classe. Le voyage doit s'effectuer cependant entre deux de ces pays au moins. Il peut aussi bien s'agir d'un billet simple, d'un billet aller et retour que d'un billet circulaire.

4.2. Les billets BIGE

Ces billets, accordés aux étudiants sans limite d'âge et aux jeunes gens jusqu'à 21 ans, offrent des réductions qui peuvent atteindre dans certains cas 50 % du prix. A l'opposé de la formule précédente qui autorise de voyager par n'importe quel train, avec le billet BIGE le voyage doit s'effectuer par train désigné, pour des destinations données et toujours en 2e classe. Les billets BIGE ne peuvent être obtenus qu'auprès des agences de voyage.

LES DEPLACEMENTS EN GROUPE

A ceux qui se proposent d'entreprendre un voyage en groupe, pouvant présenter certains caractères de complexité du fait, par exemple, qu'il combinera le train, l'autocar, le séjour, tant dans le pays qu'à l'étranger, nous conseillons vivement de consulter notre délégué régional au tourisme. (Les adresses ont été données au début de cet article.) Ce délégué examinera avec eux leurs problèmes, établira des programmes de voyage, se chargera de leur organisation, veillera à la réservation des places et fixera pour eux des prix forfaitaires spécialement étudiés.

Nous énumérons ci-après les conditions générales faites directement dans nos gares pour les voyages en groupe ne nécessitant pas l'intervention de nos agences commerciales.

EN BELGIQUE

1. Pour les groupes scolaires le minimum de dix élèves payants est requis. Réduction accordée : 50 %. Prix maximal : 148 F.

Le personnel enseignant qui accompagne les scolaires bénéficie de la gratuité de transport dès que le groupe compte 15 voyageurs payants, et ce à raison d'un billet par dix voyageurs payants (ou fraction de dix en excédent).

Au personnel enseignant en surnombre est accordé le régime appliqué aux sociétaires (voir plus loin).

2. Pour les mouvements de jeunesse les conditions suivantes sont faites : s'il s'agit de jeunes gens de moins de 21 ans, pour autant qu'il y ait au moins 10 participants : mêmes avantages que pour les scolaires (voir ci-avant). Pour les personnes de 21 ans et plus qui accompagnent les précédents, une personne par dix payants (ou fraction de dix en excédent) bénéficie des mêmes avantages que ces derniers. Le surplus est considéré comme sociétaire (voir ci-après).

3. Pour les membres de sociétés.

S'il y a dix participants au moins : 25 % de réduction (prix maximal 200 F).

La réduction est portée à 50 % s'il est payé pour 20 billets au moins et pour une distance minimale de 100 km (trajet simple ou aller-retour).

Gratuité : un billet gratuit est accordé si le groupe compte de 15 à 50 participants payants : au-delà, un billet gratuit supplémentaire pour 50 ou fraction de 50.

4. Comment faire la demande ?

La demande est faite au plus tard 4 jours avant le voyage sur un formulaire spécial pouvant être obtenu au guichet des gares et dans les agences commerciales de la S.N.C.B. Ce document est à la base de la délivrance des billets et simultanément de la réservation gratuite des places.

Si le groupe comporte moins de 20 personnes et qu'il renonce à la réservation des places, la demande de billets peut être remise jusqu'à une heure avant le départ du train.

EN SERVICE INTERNATIONAL

1. Pour autant que dix personnes au moins voyagent ensemble, des réductions substantielles sont consenties par les différents réseaux européens. L'éventail de ces réductions s'étale de 10 % à 65 % suivant la composition et l'importance des groupes. Les billets peuvent être acquis dans nos gares mais aussi auprès des agences de voyage accréditées par la S.N.C.B.

2. Des voitures et des trains charters.

Si vous envisagez d'organiser des voyages pour des groupes très importants, il peut être plus avantageux pour vous d'étudier un programme d'affrètement de voitures ou même d'affrètement d'un train. Adressez votre demande à la Direction commerciale des Chemins de fer belges, Bureau 60-43, Putterie 23, 1000 Bruxelles, qui examine dans un minimum de temps chaque cas particulier qui lui est soumis.

LES EXCURSIONS ORGANISEES PAR LES CHEMINS DE FER BELGES

Les Chemins de fer belges ont organisé une série d'excursions, individuelles ou en groupe, en Belgique ou à l'étranger à des prix fort intéressants. Parmi celles-ci retenons plus spécialement :

1. Les excursions « *Un beau jour à...* » à destination de villes ou de sites intéressants en Belgique ou juste au-delà de nos frontières.

2. Les excursions « *Train + Car* » qui, grâce à la combinaison des deux modes de transport, permettent d'effectuer en un jour la visite de régions touristiques plus étendues dans le pays et même à l'étranger.

3. « *Des voyages individuels ou en groupe de deux à cinq jours à l'étranger* » vers le Grand-Duché de Luxembourg, la Hollande, l'Allemagne, la France et l'Angleterre.

Les programmes de ces diverses excursions sont joints au présent bulletin. Les entreprises qui désirent en recevoir un approvisionnement pour documenter leur personnel peuvent se servir de la carte-demande.

T2

TRANSIT COMMUNAUTAIRE
INTERNE

C.E. E.G.

1 Garantie

DISPENSE

N° d'enregistrement statistique

Déclaration d'expédition

| | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------|-------------|--|-----------------------------------|
| EXEMPLAIRE POUR LE BUREAU DE DEPART | | 1 | Consultez la notice avant de remplir le formulaire | Bureau de départ |
| 2 Pièces jointes | | 5 Référence | | Document délivré le sous le n° |
| 3 Régime douanier précédent | 4 Nombre de listes T2 bis | | CACHET DE LA FIRME | Cachet |
| | | | | Signature |
| | | | Indications de service | |

10 DECLARATION D'EXPEDITION : LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (S.N.C.B.)
 représenté par LA GARE DE.....
 s'engage à représenter, intactes et dans le délai prescrit, les marchandises désignées ci-après au bureau de destination de _____
 A _____, le _____
 Signature _____

11 Destinataire

| | | |
|---|---------------------------------|---|
| Indications de service | | 13 Lieu où se trouvent les marchandises |
| | 25 Pays de destination | |
| 30 Nombre, nature, marques et numéros des colis | 31 Désignation des marchandises | |
| 32 | 35 Pays de provenance | 36 Poids brut |
| | | 37 Prix |

| | | |
|---|---------------------------------|---------------|
| 30 Nombre, nature, marques et numéros des colis | 31 Désignation des marchandises | |
| 32 | 35 Pays de provenance | 36 Poids brut |
| | | 37 Prix |

| | | | | | | | |
|---|-----------------------|-------------------|----|----------------------|---|------------------------|---------------------------------|
| 45 Bureaux de passage prévus (et pays) | | | | | | | |
| 46 Bureaux de passage empruntés (et pays) | | | | | | | |
| 50 | Lieu | Mode de transport | TA | Identité du véhicule | C | Nationalité / Pavillon | 51 Pays de dernière provenance |
| Entrée dans la Communauté | | | | | | | |
| Chargement / Transbordement | | | | | | | |
| Transbordement | | | | | | | |
| Transbordement | | | | | | | |
| Déchargement | | | | | | | 52 Pays de première destination |
| Sortie de la Communauté | BRUXELLES T.T. | FER | | | | | |

trafic en transit communautaire



précisions sur la façon de remplir les documents

Notre revue de décembre 1969, a consacré un article aux nouvelles dispositions douanières applicables depuis le 1er janvier 1970, entre les pays membres des Communautés européennes.

Cet article contient certaines indications concernant le mode d'établissement des déclarations de transit communautaire et, en particulier, des déclarations d'expédition T2 (marchandises en libre pratique à destination d'un pays membre des Communautés européennes), lorsque les formalités d'exportation sont remplies par le chemin de fer.

Afin de remédier aux difficultés éprouvées par les gares-frontière lors de la présentation du documents à la douane, nous rappelons aux expéditeurs quelques particularités concernant la manière de remplir certaines rubriques du document en question.

Pour plus de clarté nous présentons d'autre part un fac-similé du document T2, dont nous avons complété en rouge certaines formules à titre d'indication.

1. *Garantie*. Indiquer la mention :
« Dispense ».

10. *Déclaration d'expédition*.

L'expéditeur s'abstient de remplir cette rubrique à son nom et de la signer. Cette rubrique peut être complétée comme suit :

« La Société nationale des Chemins de fer belges (S.N.C.B.) représentée par la gare de »

Indiquer éventuellement le bureau de douane de destination.

La gare intéressée signe la déclaration. Dans la case libre, immédiatement au-dessus de la rubrique 10. - *Déclaration d'expédition*, indiquer le nom et l'adresse de l'expéditeur, éventuellement le cachet de la firme.

50. 2e ligne: *Chargement / Transbordement*.

Lieu : indiquer la gare d'expédition (ex. Bruxelles T.T.).

Mode de transport : FER.

Le „transit communautaire” : premier pas vers la libre circulation des marchandises à l'intérieur du marché commun

Le 1er juillet 1968, au sein des six pays du marché commun, était réalisée l'union tarifaire, c.à.d. la suppression des droits de douane dans les échanges intra-communautaires et la mise en place d'un tarif extérieur commun. Il a fallu cependant attendre le 1er janvier 1970 pour voir entrer en vigueur, dans les six pays de la CEE, le nouveau régime douanier dit du « transit communautaire », dont nous avons déjà entretenu le lecteur dans un numéro antérieur. Cette mesure constitue vraiment le premier pas vers une libre circulation des marchandises à l'intérieur de la communauté et présente un intérêt primordial pour les transports par fer soumis jusqu'ici, en cours de trajet, à la rupture d'acheminement aux frontières et à des arrêts parfois prolongés aux gares douanières.

L'objectif immédiat de ce nouveau régime est de permettre la circulation de marchandises entre bureaux de douanes de la communauté sans formalités intermédiaires, les expéditions circulant sous couvert de documents communautaires n'ayant pas à être signalés par les chemins de fer aux douanes frontalières. Le régime s'applique d'ailleurs selon deux modalités :

— sous la dénomination « transit communautaire interne » et d'une manière impérative à toutes les marchandises communautaires circulant entre pays de la communauté,

— sous la dénomination de « transit communautaire externe » aux marchandises des pays tiers circulant sur le territoire de la communauté, régime devenant impératif si le transport prend naissance et se termine dans cette communauté.

C'est ainsi que depuis le 12 janvier 1970 un train de marchandises circule dans les deux sens en « transit communautaire » entre Paris - Bruxelles - Anvers - Rotterdam. Le gain de temps réalisé est appréciable (1 h 30 à 2 h 30 selon les cas). Le train transporte notamment les envois en grande vitesse, les containers et les semi-remorques.

Le train Paris - Rotterdam est considéré comme un test, qui sera suivi d'autres initiatives analogues sur d'autres liaisons.

A l'avenir, le chemin de fer pourra, dans le domaine international, se consacrer à son seul rôle de transporteur, sans avoir à se plier à des formalités administratives en cours d'acheminement.

immatriculation des wagons particuliers

Dans notre revue no 1 de mars 1970 (page 14) nous signalions à nos lecteurs

1. que pour obtenir l'immatriculation d'un wagon il faut en faire la demande auprès de la Direction commerciale des Chemins de fer belges, Bureau 61.52, Putterie 23 - 1000 Bruxelles, tél. (02) 13.18.70 ext. 3680.

2. que les renseignements d'ordre technique sont du ressort de la Direction du Matériel et des Achats de la S.N.C.B., Bureau 23.32, rue de Louvain 21 - 1000 Bruxelles, tél. (02) 13.18.70, ext. 38.32.

Pour des raisons pratiques il a été admis que toute correspondance concernant l'immatriculation, la construction ou l'entretien des wagons P devait être envoyée à la Direction du Matériel et des Achats - Bureau 23.32, dont l'adresse figure sous le 2 ci dessus.



VACANCES RAILTOUR ET F.T.S.

A ceux qui pour leurs vacances, apprécient le confort du train et qui souhaitent être servis depuis le départ jusqu'au retour, nous croyons que la formule du forfait convient le mieux.

Les agences grossistes Railtour (toutes destinations) et F.T.S. (France-Tourisme-Service) spécialistes de l'organisation de séjours à forfait par chemin de fer, viennent de publier leurs brochures-programmes pour l'été prochain.

Grâce à la puissance de leur organisation, ces deux agences présentent des propositions garantissant un grand confort tant pour le voyage que pour l'hôtellerie, et cela à des prix extrêmement intéressants.

Les brochures peuvent être obtenues dans les bureaux de renseignements de nos grandes gares ou dans les agences de voyage.

Seules les agences de voyage acceptent les inscriptions.

Nous donnons ci-après un bref aperçu du contenu de ces brochures.

RAILTOUR



L'éventail des propositions de Railtour est des plus vastes.

Ses formules forfaitaires comprennent le voyage en train et le séjour en pension complète. Pour les trajets de nuit, la place assurée en couchette est comprise dans le prix. Dans la plupart des cas, des excursions peuvent se greffer sur le séjour. Les voyages sont de 10, 17 ou 24 jours, au choix.

Tous les repas en cours de route sont compris dans les tarifs.

En dehors de ces forfaits, Railtour présente encore des formules de vacances « sur mesure », avec départ et retour au gré du client. Ces propositions sont contenues dans une volumineuse brochure « Rail inclusive Tours » que vous pouvez obtenir auprès de votre agent de voyage. Comme leur appellation l'indique, ces séjours s'entendent « tous frais compris » en pension complète, demi-pension ou chambre + petit déjeuner au gré de l'estivant. Celui-ci peut, s'il le désire, entreprendre son voyage en train autos-couchettes et dispose ainsi, sur place, de sa voiture.

EN ESPAGNE,

les plus belles plages de la Costa Brava à partir de 3.795 F.B.

EN ITALIE,

la Riviera di Romagna, la Riviera Adriatica, la Riviera Sorrente, les Dolomites, Florence, Rome, le lac de Garde, le lac de Côme, le lac Majeur... à partir de 3.495 F.B. Possibilité de combiner le séjour dans plusieurs lieux de vacances.

Un grand choix d'excursions vers les villes artistiques et historiques d'Italie vous est offert au départ de chaque station. Le délégué de Railtour vous renseignera sur place.

EN YOUGOSLAVIE,

Opatija, à partir de 4.995 F.B.

EN SUISSE,

Locarno (à partir de 4.495 F.B.), Lugano (à partir de 4.995 F.B.), Montreux (à partir de 5.095 F.B.).

Signalons particulièrement un voyage de 8 jours, combiné avec une série d'excursions au départ de Montreux à partir de 5.795 F.B.

EN AUTRICHE,

La Wörthersee, la Zillertal, le Tirol, le Salzburgerland... (à partir de 3.250 F.B.).

EN ALLEMAGNE,

Spécialement la Bavière (à partir de 3.195 F.B.). Excursions vers Berchtesgaden, Salzbourg...

LES HOTELS-CLUBS

Souignons cette formule particulièrement appréciée. Elle offre le train, la pension en bungalow avec les repas en self-service. Organisation de jeux, d'excursions, de sport. Il existe des hôtels-clubs sur l'Adriatique et en montagne et il est possible de passer d'un centre de montagne dans une station balnéaire et vice-versa (à partir de 5.895 F.B.).

F.T.S.



France-Tourisme-Service offre aux amateurs de vacances « réussies » un choix étendu de séjours en France.

Dans la plupart des voyages proposés, il existe de multiples possibilités, à la mesure de toutes les bourses, selon la formule adoptée (pension complète, demi-pension ou chambre et petit déjeuner), selon la classe de voiture et la catégorie d'hôtel choisies.

Voici dans les grandes lignes le programme F.T.S.

LA COTE D'AZUR

Un train spécial, l'Azurexpress vous y conduira en une courte nuit. Nouvelles voitures très confortables, musique d'ambiance ré-

glable, bibliothèque... possibilité autos-couchettes moyennant supplément.

Il existe toute une gamme de lieux de séjour (prix de 3.490 à 11.450 F.B.) de même qu'une station de camping.

BIARRITZ - DORDOGNE - TARN - PYRENEES

Avec le train vers Biarritz ou le train spécial Pyreneo, s'ouvrent de nombreuses possibilités de séjours dans les Pyrénées, le Tarn, la Dordogne et même Royan sur la Côte Atlantique (prix de 3.650 à 11.200 F.B.).

LA BRETAGNE

Deux formules permettent de s'y rendre sans changer de gare à Paris. Possibilité autos-couchettes moyennant supplément. (Prix de 3.900 à 11.900 F.B.).



les améliorations du service „voyageurs”

1. AU 31 MAI 1970

Les nouveaux horaires des trains de voyageurs entrent en vigueur le 31 mai. A cette date, des améliorations seront apportées sur plusieurs relations. Nous en avons retenu ici quelques points.

1.1. Davantage de trains Benelux entre Bruxelles et Amsterdam - Service amélioré

Jusqu'à présent 29 trains Benelux desservent Amsterdam. Vingt-deux d'entre eux ont Bruxelles comme point de départ ou de destination, les sept autres, Anvers-Central.

A partir du 31 mai leur nombre total passera de 29 à 31, dont 28, effectueront le trajet

entre Amsterdam et Bruxelles, via Anvers-Central.

Il y aura davantage de trains remorqués par des locomotives électriques, ce qui permettra d'adapter plus facilement la composition des trains au nombre croissant des voyageurs.

1.2. Liège - Namur - Charleroi - Mons - Tournai - Mouscron sans changer de train

La plupart des relations semi-directes entre Liège et Charleroi seront prolongées jusqu'à Mons, et certaines même jusqu'à Mouscron.

Les voyageurs pourront donc à partir du 31 mai effectuer la plupart de leurs déplacements sur cet axe sans changer de train.

1.3. De nouvelles relations Tournai - Lille en correspondance de et vers Paris

Un nouveau train sera mis en service en semaine au départ de Tournai à 19 h 51. Il assurera la correspondance avec le train

Lille - Paris de 20 h 26 qui arrivera dans la capitale française à 22 h 31.

La correspondance existera aussi dans le sens inverse, en semaine, selon l'horaire ci-après: Paris 17 h 14 - Lille, arrivée 19 h 20; départ 20 h 00 - Tournai 20 h 35.

En outre, le train au départ de Bruxelles-Midi à 20 h 37 à destination de Tournai sera

en correspondance avec un nouveau train partant de Tournai à 21 h 42 et arrivant à Lille à 22 h 20.

Le train de Bruxelles à Tournai ne circulant pas le samedi et celui de Tournai à Lille ne circulant pas le dimanche, la nouvelle relation du soir Bruxelles - Lille sera établie du lundi au vendredi.

2. AU 27 SEPTEMBRE 1970

2.1. Electrification de la ligne Liège - Namur

Il est prévu que les travaux d'électrification de la ligne qui relie Namur à Liège seront terminés à la fin du mois de septembre. A ce moment la relation semi-directe sur le

parcours Liège - Namur - Charleroi - Mons, prolongée toutes les deux heures jusqu'à Mouscron, sera cadencée et mise en correspondance avec de nombreux trains qui desservent les lignes convergeant vers cet axe. Ce service sera assuré en traction électrique entre Liège et Charleroi et en traction diesel entre Charleroi et Mouscron.

— Une relation électrique omnibus reliera toutes les heures Liège à Namur, via Tilleur et Flémalle, par la rive gauche de la Meuse, relevant au départ de Liège-Guillemins, la correspondance des trains semi-directs en

provenance de Bruxelles et assurant à Namur la correspondance avec les trains semi-directs en direction de Bruxelles. Même organisation dans le sens inverse.

— Un service omnibus sera instauré sur la section de ligne non électrifiée, située sur la rive droite de la Meuse entre Flémalle-Haute et Liège-Guillemins via Seraing. Ce service assurera chaque heure à Flémalle-Haute la correspondance avec le semi-direct de et vers Namur et à Liège-Guillemins la correspondance avec le direct de et vers Bruxelles.

2.2. De Bruxelles à Huy sans changer de train

Trois relations seront organisées le matin dans le sens Huy - Bruxelles, qui permettront d'atteindre la capitale sans changer de train à Namur, par l'accouplement de trains om-

nibus Huy - Namur à des trains semi-directs Namur - Bruxelles.

En début de soirée trois relations semblables seront organisées dans le sens inverse.

2.3. Mise en service de la ligne électrique Anvers-Central - St.-Nicolas

A partir de la même date la ligne reliant St.-Nicolas et Anvers-Central sera ouverte au trafic. Elle sera exploitée en traction électrique. Son itinéraire empruntera le tunnel KENNEDY et passera par Anvers-Sud et Berchem.

La S.N.C.B. entend imbriquer au mieux cette nouvelle relation dans l'ensemble des dessertes ferroviaires de la région anversoise, de

manière à présenter au public le maximum de facilités.

— Le nouveau service Anvers-Central - St.-Nicolas sera cadencé. Il comportera dans les deux sens deux trains toutes les heures, un direct et un omnibus, auxquels un troisième sera ajouté aux heures de grande affluence.

— Un service régulier, instauré entre Boom et Anvers-Central, via Anvers-Sud et Berchem, assurera à Anvers-Sud la correspondance de et vers St.-Nicolas.

— Sur l'axe Bruxelles - Anvers dans chaque sens un train direct sur deux (un toutes les heures donc) s'arrêtera à Berchem pour

permettre la correspondance avec le train omnibus de et vers St.-Nicolas.

— Des correspondances seront aussi organisées à Berchem entre les trains des lignes de St.-Nicolas et de Boom d'une part, et ceux des lignes Lierre - Mol et Lierre - Aerschot d'autre part.

— Certains trains arrivant à Anvers en provenance de Termonde, Boom, St.-Nicolas et Lierre seront dirigés le matin, vers la halte du Luchtbal à l'intention des travailleurs du port, pour leur faciliter l'accès au lieu de travail.

Le soir des dessertes seront organisées dans le sens inverse.

ENCOMBREMENT DES VOIES DES GARES DE BRUXELLES TT ET BRUXELLES-ENTREPOT PENDANT LA PERIODE DES CONGES PAYES

Chaque année dans le courant des mois de juillet et d'août, l'exploitation de nos gares de Bruxelles TT et Bruxelles-Entrepôt est contrariée par des centaines de wagons, encombrant les voies en attendant la reprise de l'activité commerciale chez les destinataires.

Non seulement les manoeuvres sont rendues difficiles, mais assez fréquemment des wagons ne peuvent pas être placés en déchargement du fait que d'autres wagons occupent les voies de quai et y restent sous charge.

A lui seul, le chemin de fer ne peut porter remède à cette situation, à moins qu'il ne puisse compter sur la collaboration compréhensive et efficace de la clientèle de ces deux gares.

Nous faisons donc un appel pressant à cette clientèle pour nous aider de son mieux.

Vous pourriez ainsi — et nous vous en saurions gré — nous être d'un grand secours en voulant bien, dans toute la mesure du possible, vous conformer aux suggestions suivantes :

- annoncer à la gare, un mois d'avance la période de fermeture de votre firme et faire connaître si vous désirez ou non, recevoir des wagons pendant cette période ;
- éviter les arrivées de wagons qui vous sont adressés en informant également vos fournisseurs et expéditeurs de l'interruption de vos activités.

Les frais de chômage seront portés en compte pour les wagons restitués tardivement.

Nous espérons que vous serez conscients de la nécessité de ces mesures et des avantages qui pourraient en résulter aussi bien pour vous-mêmes que pour nous.

Nous vous remercions d'avance pour tout ce que vous voudrez bien accomplir en ce sens.

AUGMENTATION DES FRAIS DE CHOMAGE A LA SUITE DE LA PENURIE EN MATERIEL DE TRANSPORT

La haute conjoncture actuelle et la période de transport intense qui en découle provoquent une pénurie quasi permanente en wagons de toutes catégories.

Devant cette situation la Société a adressé déjà un pressant appel à la clientèle pour une restitution du matériel aussi rapide que possible après les opérations de chargement ou de déchargement.

Bien que cet appel ait, en général, recueilli la collaboration de la clientèle, les disponibilités en wagons restent toujours insuffisantes et la Société s'est vue dès lors dans l'obligation d'augmenter, depuis le 1^{er} mai les frais de chômage et les indemnités pour non-utilisation du matériel demandé. Cette mesure a été prise dans l'intérêt de la clientèle qui s'efforce de respecter les prescriptions en matière de chargement et de déchargement et qui subit des restrictions dans la satisfaction de ses besoins du fait d'une rétention du matériel par certains usagers.

Depuis cette date les taux de base du chômage s'établissent comme suit (par heure) :

| | pour les premières 24 h | au-delà |
|----------------------|-------------------------|---------|
| — wagons à 2 essieux | 8 F | 12 F |
| — wagons à bogies | 12 F | 18 F |

Les minima par wagon et les montants perçus dans le régime du « décompte global » sont revus dans la même mesure.

Les taux de chômage pour wagons à isolation thermique font également l'objet d'une certaine adaptation de moindre importance relative.

L'indemnité pour non-utilisation de wagons à 2 essieux est portée à 250 F par jour, celle pour la non-utilisation de wagons à bogies à 500 F par jour, tandis que l'indemnité minimale à percevoir dans le cas de non-utilisation de wagons à double étage ou de wagons à plateforme surbaissée est de 850 F.

Toutes ces majorations ne revêtent qu'un caractère temporaire et seront rapportées dès que la situation le permettra.

EXPEDITION VERS LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Les services économiques gouvernementaux luxembourgeois exigent l'indication de la valeur pour toute marchandise importée au Grand-Duché de Luxembourg, y compris celles en provenance de la Belgique.

Or, il a été constaté que pour de nombreux envois du trafic Belgique-Luxembourg des mois de janvier et février 1970 cette valeur n'avait pas été indiquée.

Nous invitons notre clientèle à mentionner la valeur de la marchandise sur la déclaration TIF qui doit encore accompagner provisoirement les envois vers le Grand-Duché.

Faute de déclarations TIF dûment établies, les envois devront être accompagnés d'une facture ou d'une copie de facture.

AUX ETATS UNIS

A la veille d'un renouveau dans le transport des voyageurs.

La revue Time Business du 5 janvier dernier, a publié un article dont le titre « Un mal aimé, le voyageur des trains américains » annonce le besoin d'un renouveau.

Pendant de longues années, le voyageur américain, conditionné par une publicité adroite et insistante, a misé sur les possibilités de l'automobile et de l'avion pour résoudre ses problèmes de transport. Les pouvoirs publics ont emboîté le pas, consacrant des dizaines de milliards de dollars à la construction d'autoroutes et d'aéroports.

Les chemins de fer, délaissés, éprouvant des difficultés croissantes à équilibrer leurs comptes, ont été entraînés dans une spirale descendante : moins de recettes, moins de services, moins de voyageurs.

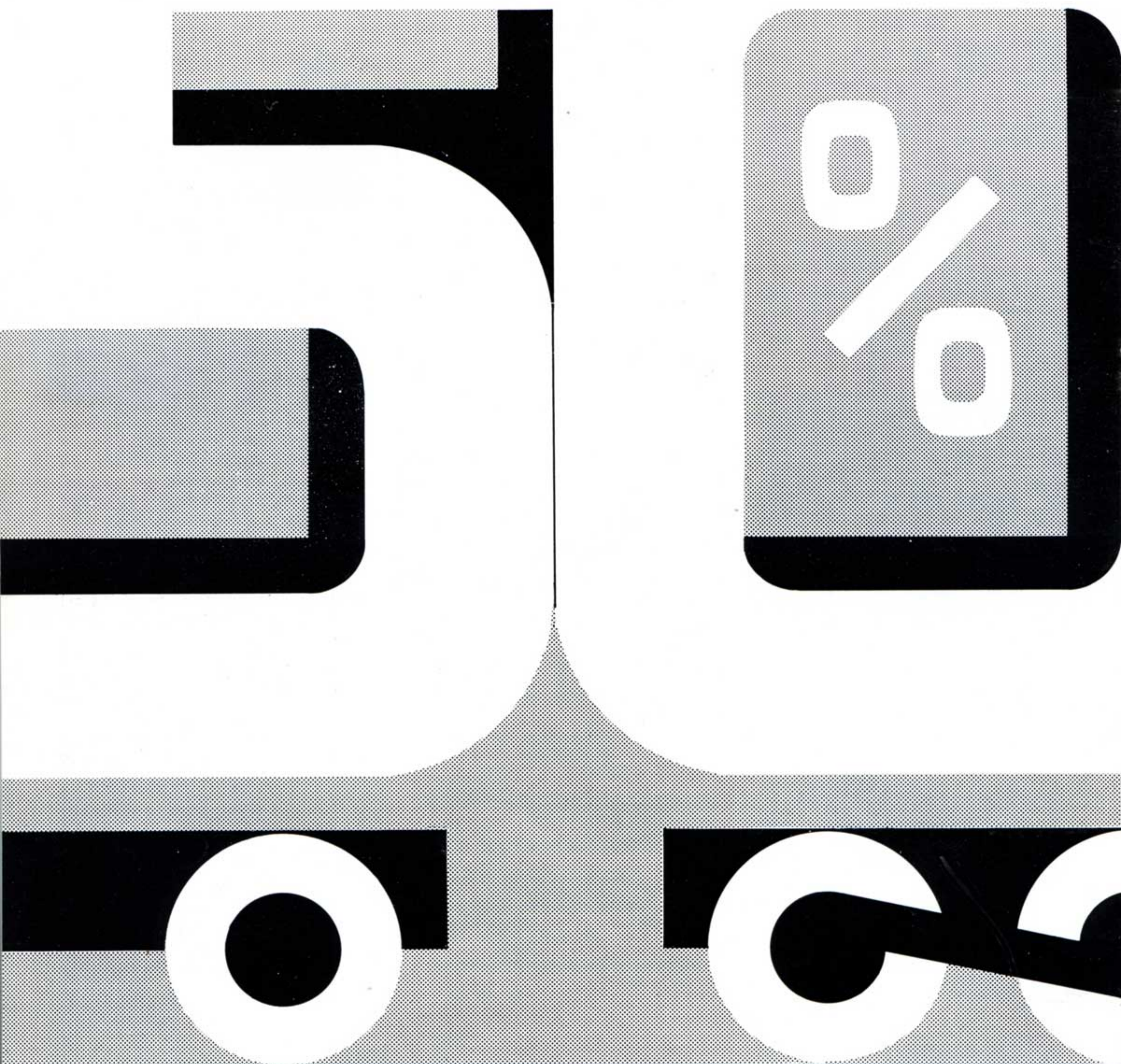
Pourtant, de l'avis de l'éditorialiste, le public et les autorités gouvernementales s'intéressent de nouveau vivement aux possibilités du rail. Tandis que des critiques de plus en plus nombreuses s'expriment pour regretter l'insuffisance des services offerts par les compagnies exploitantes (propreté, confort, horaires, régularité...), les experts sont unanimes à professer l'opinion que, si les chemins de fer font un véritable effort pour rénover leurs méthodes d'exploitation et la qualité de leurs prestations, leur avenir est assuré. Le rail pourrait rendre d'excellents services sur au moins 75 liaisons « Intercity » de 300 à 500 km et même davantage. On en cite comme preuve le succès et la rentabilité de certains trains modernes comme le « Metroliner » Washington - New-York ou le « Florida Special » New-York - Miami (dans ce dernier, les passagers disposent de la télévision en couleurs...).

Les réseaux manquent toutefois de moyens financiers pour multiplier de tels services. C'est pourquoi le Congrès examine actuellement un projet de loi, préparé par la Commission sénatoriale du Commerce et prévoyant une dépense de 445 millions de dollars au cours des 4 prochaines années pour améliorer l'équipement et les services à l'échelle nationale tout en compensant les prestations d'intérêt public.

La présente publication est faite sans préjudice des dispositions tarifaires et des horaires en vigueur ou de leurs modifications ultérieures.

Editeur responsable : P. SERGYSELS - BRUXELLES.

moitié prix pour tous...



**AVEC LA CARTE
A DEMI - TARIF**

PRIX: 250 F CARTE 2^{ème} CLASSE - 375 F CARTE 1^{ère} CLASSE
(valable un mois)